

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2018

Compte-rendu de séance

L'an Deux Mil dix-huit, le mercredi vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Brézé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Monsieur André NIORT, Maire

Convocation en date du : 22 mars 2018

Étaient présents : Mmes Mrs : NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul - Adjoint, BRUNET Nadine, HALTEAU Philippe, ONILLON Florence, VAHÉ Éric, MARTIN Juliette, HUET Murielle - Conseillers municipaux.

Étaient excusés : RICHART Dominique, GUILLOT Jean-François, POROU Noël et PAVILLON Thierry.

Secrétaire de séance : ONILLON Florence

Pouvoirs : aucun pouvoir

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Compte de Gestion 2017
- 2°) Approbation du Compte Administratif 2017*
- 3°) Affectation du résultat 2017
- 4°) Vote du Budget primitif 2018
 - Contribution directes
 - Subvention CCAS
 - Participation aux frais pour les centres aérés
 - Subventions
- 5°) Participation financière au SIVOS**
- 6°) Convention OGEC école Saint-Vincent
- 7°) Création d'un poste de Rédacteur Territorial
- 8°) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel pour accroissement d'activité
- 9°) Transport pour les commémorations du centenaire de la Guerre 14-18
- 10°) Renouvellement du contrat SEGILOG

Questions diverses

1°) Approbation du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire indique que les sommes représentant les titres à recouvrer et les mandats du Compte de Gestion 2017 transmises par le Receveur Municipal sont conformes aux écritures du Compte Administratif 2017 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal, visé et certifié, est conforme au Compte Administratif 2017,

DÉCLARE que ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2017.

2°) Approbation du Compte Administratif

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur MAURICET Jean-Paul, 4ème Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-14, Monsieur MAURICET Jean-Paul présente le Compte Administratif 2017, en concordance avec le compte de gestion, qui s'établit comme suit :

CA 2017	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Titres émis	813 020,18 €	83 362,91 €
Mandats émis	700 520,78 €	457 597,59 €
Solde	112 499,40 €	-374 234,68 €

Résultats cumulés

	Résultat clôture 2016	Affectation du résultat 2016	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2017
Investissement	418 470,58 €	418 470,58 €	-374 234,68 €	44 235,90 €
Fonctionnement	148 050,95 €	148 050,95 €	112 499,40 €	260 550,35 €
	566 521,53 €	566 521,53 €	-261 735,28 €	304 786,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 qui est en concordance avec le Compte de Gestion 2017.

Monsieur le Maire entre en séance.

3°) Affectation du résultat 2017

Le Conseil municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur NIORT André,

Après avoir entendu Le Compte Administratif de l'exercice 2017

Le 28 mars 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Fonctionnement	M14
Recettes	813 020,18 €
Dépenses	700 520,78 €
Excédent	112 499,40 €
Résultat de clôture précédent	148 050,95 €
Solde	260 550,35 €

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :

Investissement	M14
Recettes	83 362,91 €
Dépenses	457 597,59 €
Déficit	-374 234,68 €
Résultat de clôture précédent	418 470,58 €
Total	44 235,90 €

Soit un résultat total de : 304 786,25 €

et un résultat de fonctionnement à affecter de : 260 550,35 €

Considérant le solde des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 34 000,00 €
- Recettes : 93 151,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'affectation du résultat comme suit :

- article 002 des recettes de fonctionnement : 89 980,73 €
- article 1068 des recettes d'investissement : 170 569,62 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4°) Vote du Budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le Budget primitif 2018, élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le Budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 807 487,73 €
- Investissement : 442 500,00 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4a°) Vote des Taux 2018

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal les taux actuellement appliqués sur notre commune, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 12,53 %
- Taxe Foncière (bâti) : 19,24 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 40,91 %

Sur proposition de la Commission des Finances, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les taux présentés ci-dessus.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4b°) Vote de la subvention au CCAS - exercice 2018

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2018.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, une subvention communale de 2 012,43 € est nécessaire pour équilibrer le Budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 012,43 € au CCAS de Brézé.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4c°) Participation communale aux frais de transport pour les centres de vacances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune participe au frais de transport pour les centres de vacances.

La participation de 3,00 € par jour et par enfant est accordée à tout enfant domicilié sur la commune qui participe à un camp, une colonie de vacances ou un centre aéré (autre que ceux de l'AFRIEJ et du SIVM de Montreuil-Bellay).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

RECONDUIT cette participation pour l'année 2018.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4d°) Répartition des subventions - exercice 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des subventions accordées pour l'exercice 2018.

- 001 - ADMR	910,00 €
- 002 - Paralysés de France	32,00 €
- 003 - Handisport	23,00 €
- 004 - Les Restaurants du Cœur	100,00 €
- 005 - La Ligue contre le Cancer	30,00 €
- 007 - « Les Ardilliers » Saumur	60,00 €
- 011 - La Société de Chasse Brézé	92,00 €
- 012 - BOL Foot	982,00
- 013 - BOL Judo	798,00 €
- 014 - BOL Cyclo - Marche	220,00
- 016 - Club Primevère	46,00 €
- 017 - Société « La Renaissance »	50,00 €
- 018 - Comité des Fêtes	1 500,00 €
- 019 - Brézé Patrimoine	100,00 €
- 020 - Coopérative scolaire - École du Chat Perché	305,00 €
- 021 - OGEC St Vincent - Jeux garderie	150,00 €
- 022 - OGEC St Vincent - Projet pédagogique	800,00 €
- 023 - OGEC St Vincent - Bibliothèque	305,00 €
- 024 - OGEC St Vincent - Équipement	300,00 €
- 037 - OGEC St Vincent - CANTINE	1 700,00 €
- 035 - OGEC St Vincent - CONVENTION*	36 109,00 €
- 036 - OGEC St Vincent - Subvention exceptionnelle	760,00 €

**Sous réserve de la délibération n° 6 du présent Conseil municipal*

Total des subventions accordées pour 2018 : 45 372,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette répartition des subventions pour l'année 2018.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5°) Participation financière de la commune au SIVOS

Afin de contribuer aux dépenses afférentes au SIVOS, il est demandé à la Commune une participation financière calculée sur la base d'un montant forfaitaire par enfant et scolarisé au SIVOS

La contribution est déterminée comme suit :

- montant de la participation par enfant pour l'année 2018 : 1 184,80 €
- l'effectif au 1^{er} janvier 2018 à l'école du Chat Perché est de 69 enfants
- soit une participation financière pour l'année 2018 de : 81 752,00 €
- acompte versée suite à la délibération du 27 février 2018 : 17 727,00 €
- Solde à verser au SIVOS : 64 025,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation au SIVOS, soit 81 752,00 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6°) Convention OGEC École Saint-Vincent de Brézé

Dans le cadre des contrats d'Association signés entre l'Etat et l'École Privée Saint-Vincent, la Commune doit participer financièrement à la scolarisation des élèves Brézéens en référence au coût d'un élève scolarisé à l'École publique.

En 2017, ces coûts étaient les suivants :

- 528,85 € par élève en classe élémentaire.
- 1 882,67 € par élève en classe pré-élémentaire.

Soit un montant de 36 109,00 € pour 35 élèves brézéens (13 en maternelle et 22 en primaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la contribution aux frais de fonctionnement de l'École privée Saint Vincent au titre de l'année 2018 comme décrit ci-dessus

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7°) Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Un des agents de la Collectivité a été admis au concours de Rédacteur Territorial, il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2018, afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe sera effective lorsque la commission administrative paritaire se sera prononcée et que l'agent aura été nommé sur ce nouveau grade.

Le Comité Paritaire sera également consulté sur cette suppression.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

SUPPRIME un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité, dès que l'agent aura été nommé dans ce nouveau grade.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8°) Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet pour les services techniques pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018.

Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel non permanent à temps complet pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9°) Transports scolaires pour la commémoration du centenaire de la Guerre 14-18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, le projet de commémoration intercommunale (Varrains, Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé) de l'Armistice de la Guerre 14-18 qui aura lieu les 10 et 11 novembre 2018.

Madame LACASSIN Nelly, 3^{ème} Adjoint au Maire, en charge du dossier, informe qu'une exposition sera présentée du dimanche 11 novembre 2018 au mercredi 14 novembre 2018 au complexe des lfs de Varrains.

Le groupe de travail intercommunal souhaite associer les écoles de ces 4 communes, une visite de cette exposition est prévue le lundi 12 novembre 2018, pour cette raison des transports sont organisés afin d'acheminer les élèves des différentes écoles vers le site des lfs.

A cet effet, Madame LACASSIN présente un devis du transporteur AUDOUARD Voyages d'un montant de 550,00 € pour la globalité de la prestation. Le coût sera réparti entre les 4 communes à part égale, soit pour la commune de Brézé : 137,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le devis de transport, dont la part communale s'élève à 137,50 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

10°) Renouvellement du contrat SEGILOG

Par délibération du 6 mai 2015, le Conseil municipal a accepté le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service de la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans.

Le versement pour la cession du droit d'utilisation était de 2 925,00 € H.T. Annuel et la formation assistance de 325,00 € H.T. annuel.

Les logiciels ont donné entière satisfaction depuis 2009

Les nouveaux contrats se décomposent comme suit :

En 2018

- Cession du droit d'utilisation - Période du 15/05/2018 au 14/05/2019 pour 3 114,00 € H.T.
- Maintenance, formation - Période du 15/05/2018 au 14/05/2019 soit 346,00 € H.T.

En 2019

- Cession du droit d'utilisation - Période du 15/05/2019 au 14/05/2020 soit 3 114,00€ H.T.
- Maintenance, formation - Période du 15/05/2019 au 14/05/2020 soit 346,00 € H.T.

En 2020

- Cession du droit d'utilisation - Période du 15/05/2020 au 14/05/2021 soit 3 114,00€ H.T.
- Maintenance, formation - Période du 15/05/2020 au 14/05/2021 soit 346,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le contrat de la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2018.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.